



2016-2018
RÉVISION
10^e PROGRAMME
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE





Conception et réalisation : Agence de l'eau Rhin-Meuse / délégation à la communication
Crédits photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - F. Doncourt -
F. Schwaab - N. Leblanc - O. Reb - istockphoto
200 exemplaires - © janvier 2017, Agence de l'eau Rhin-Meuse



Le programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public de l'État, détaille de manière concrète la stratégie adoptée par les instances de bassin pour garantir des ressources en eau, en qualité et en quantité, et un bon fonctionnement des milieux aquatiques.

A travers l'identification de politiques prioritaires et de cibles, l'objectif affiché est de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux pour 44% des cours d'eau (*en tout ou partie*) d'ici 2021, conformément à l'engagement environnemental du plan de gestion des eaux.

Le 10^{ème} programme d'intervention révisé pour les années 2016-2018 a été adopté le 13 octobre 2015 par le Comité de bassin et le Conseil d'administration. Cette actualisation à mi-parcours (2013-2018) est un exercice classique pour prendre en compte notamment les évolutions apportées au plan de gestion des eaux (*lui aussi actualisé*), les priorités nationales et intégrer d'autres dispositifs législatifs.

Les **objectifs prioritaires** de la politique de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse du 10^{ème} Programme ont été confortés à l'occasion de sa révision :

- **lutter contre les pollutions toxiques,**
- **résorber les derniers foyers de pollution classique,**
- **restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et la continuité écologique** (*circulation des poissons et des sédiments*),
- **reconquérir les captages d'eau potable**, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole,
- **gérer l'eau** en tant que ressource durable dans la perspective de l'adaptation au changement climatique (*économies d'eau, gestion quantitative*).



LES 10 INFLEXIONS MARQUANTES APPORTÉES AU 10^{ÈME} PROGRAMME...



Rééquilibrage du produit des redevances, notamment par une réduction moyenne de 6 centimes/m³ des redevances pesant sur la facture d'eau (*abonnés domestiques et assimilés*), soit une baisse d'environ 10% de ces redevances (*recettes*) perçues par l'agence de l'eau



Priorisation accentuée des aides (*avec des taux d'aides majorés*) en appui notamment des plans d'actions opérationnels territorialisés (**PAOT**) qui garantissent la convergence avec l'action réglementaire de l'État et qui identifient les initiatives prioritaires à mener au niveau de chaque département



Prise en compte des **recommandations de la Cour des comptes** : amélioration du dispositif de contrôles en matière de redevances et d'aides (*pour garantir une application rigoureuse et équitable*), plus grande sélectivité de l'attribution de la prime à l'épuration



Mise en place de conditions plus incitatives, jusqu'à la fin du programme, pour les projets d'**assainissement prioritaires** situés sur des secteurs dégradés (*jusqu'à 80% d'aides*)



Affichage clair de l'enjeu lié à l'**adaptation au changement climatique**, avec un effort pour **lutter contre les fuites sur les réseaux d'eau potable** : financement maximum possible de ces travaux jusqu'à 100 % (*35% de subvention + 65% d'avance remboursable*) dans les zones prioritaires



Renforcement de la politique de **reconquête des captages d'eau potable dégradés** : conditionnement des aides aux travaux en eau potable à l'engagement d'une réflexion pour la mise en œuvre d'un plan d'actions sur le captage



Accompagnement de la mise aux normes des bâtiments d'élevage dans les **nouvelles zones vulnérables** pour lutter contre la pollution des eaux par les nitrates



Soutien élargi à la **restauration des milieux aquatiques** : ouverture des aides aux particuliers uniquement sur l'effacement des ouvrages, augmentation jusqu'à 100% du taux maximum d'aide pour les travaux de protection des zones humides ou d'effacement d'ouvrages, aide aux études relatives à la structuration de maîtrise d'ouvrage (*GEMAPI*)



Développement du recours aux **appels à projets** pour favoriser l'**innovation**



Adaptation au contexte budgétaire de **maîtrise des dépenses publiques** : recherche de **simplification** du dispositif d'aides, **stabilisation** du volume global des **recettes** et **réduction mesurée** du volume des **aides** (*assainissement et alimentation en eau potable*)

... POUR L'AMÉLIORATION DES RESSOURCES EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

RÉÉQUILIBRAGE DES REDEVANCES AU BÉNÉFICE DE LA FACTURE D'EAU DES USAGERS "DOMESTIQUES"

Les redevances perçues sur tous les usages de l'eau constituent l'essentiel (largement plus de 90%) des recettes de l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour financer les projets en faveur de la protection de la ressource en eau.

Les instances de bassin ont souhaité dès 2013 opérer un rééquilibrage entre les différents usagers pour diminuer en particulier la contribution des ménages et mieux prendre en compte le principe "pollueur-payeur".

Afin de compenser l'évolution des assiettes, c'est-à-dire des volumes d'eau facturés aux abonnés, constatée en début de programme et pour conforter l'orientation politique initiale, **les taux** pour les usagers "domestiques" sont **révisés à la baisse**.

Pour la **redevance "modernisation des réseaux de collecte"**, la baisse est de **4 cts d'€/m³**, soit un taux de redevances fixé à 0,233 €/m³ dès 2016. Cette réduction permet d'uniformiser en 2017 le taux de modernisation des réseaux de collecte quels que soient les usages (*domestiques ou non*).

Pour la **redevance "pollution domestique"**, l'harmonisation géographique des taux de redevances, initialement prévue en 2017, est avancée à 2016 et le **niveau objectif de convergence** est ramené de **0,37 à 0,35 €/m³**.

Ainsi pour une **consommation moyenne de 120 m³** d'eau annuelle, la part de la facture d'eau versée à l'agence de l'eau par un ménage (*situé en zone initialement majorée*) sera en 2016 de 77,76 € (*toute redevance confondue*) contre 88,08 € si les taux étaient restés identiques. Pour les ménages situés en zone non prioritaire, le montant sera de 77,76 € (contre 80,28 € si les taux étaient restés identiques).

Pour les usagers "industriels", les taux de redevances prévus en augmentation régulière restent inchangés. Des recettes supplémentaires de l'ordre de +0,2 à +0,3 M€ sont intégrées d'ici à la fin du programme. Elles sont liées à l'application du paramètre **"substances dangereuses pour l'environnement"**, qui entre en vigueur pour l'année d'activité 2016. Les taux sont progressifs, de 4 €/kg de substances dangereuses dans un rejet d'eaux superficielles en 2016, à 5 €/kg en 2017 et 6 €/kg en 2018.

Pour les usagers "agricoles", les nouvelles assiettes de la redevance **"phytosanitaires"** augmentent les recettes de l'ordre de 25 à 30 M€/an au plan national, soit environ à **0,8 M€/an** pour le bassin Rhin-Meuse.

L'ensemble de ces évolutions devrait ainsi permettre de **rééquilibrer la part des contributeurs de redevances** et assurer un financement "juste et équilibré" comme le préconise le plan de gestion des eaux mis à jour.

Répartition des redevances par typologie de contributeurs	Référence 2012 (fin 9 ^{ème} Programme)	Cible 10 ^{ème} Programme initial	Prévision actualisée 10 ^{ème} Programme avant révision	Maquette 10 ^{ème} Programme révisée*
« Abonnés » (domestiques et assimilés)	86,4%	84,3%	85,2%	84,1%
Industrie	12,1%	14,1%	12,3%	12,5%
Agriculture	1%	1,1%	2%	3%
Autres redevables	0,5%	0,5%	0,5%	0,4%

* Répartition incluant, pour ce qui concerne les redevances de pollutions diffuses (phytosanitaires), la contribution au volet national du programme « Écophyto », versée à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) qui gère ce volet.



PRIORISATION ACCENTUÉE ET BONIFICATION DES AIDES

Introduits comme principal critère de priorisation des interventions de l'agence de l'eau Rhin-Meuse au 10^{ème} Programme, **les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT)** qui identifient au niveau départemental, sur des bases partagées avec les services de l'État et les acteurs locaux, les initiatives nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le plan de gestion, sont confortés. Cela permet de proposer un taux d'aide plus favorable au maître d'ouvrage si son projet est inscrit, ou à vocation à l'être, dans un PAOT.

Pour favoriser l'émergence de projets "prioritaires", la révision ouvre également la possibilité de bonifier les aides s'inscrivant dans **un projet global ou territorial à enjeux**. Ce principe vise à inciter le maître d'ouvrage à prendre en compte les enjeux "eau" d'une manière la plus globale possible, en plus des possibilités déjà offertes par le 10^{ème} programme via des contrats multi-pressions ou la conditionnalité lors de l'attribution des aides.

ADAPTATION AU CONTEXTE BUDGÉTAIRE DE MAITRISE DES DÉPENSES PUBLIQUES

Afin de s'adapter au contexte de réduction des effectifs au sein de l'agence de l'eau, une **simplification des modalités d'aides** est proposée ; par exemple, limitation lorsque cela est possible, du nombre de taux d'aide pour une même intervention (*prioritaire ou non*), allègement d'une partie des conditions préalables et de solde d'une aide, relèvement du seuil minimum d'aide...

Par ailleurs, pour ne pas faire supporter l'effort de maîtrise des dépenses publiques sous-tendu par le prélèvement triennal (65 M€) au profit du budget de l'État par une fiscalité accrue, il a été choisi de stabiliser le **volume total des recettes du 10^{ème} Programme**

révisé (1 100 M€) de manière quasi équivalente à celui du 10^{ème} Programme initial (1 085 M€).

Ce choix stratégique implique que **l'impact du prélèvement au profit du budget de l'État** soit compensé par une **réduction mesurée des aides** pour que le programme reste financièrement soutenable.

Cet effort de réduction est porté préférentiellement sur les aides aux investissements (*assainissement et eau potable*), avec une diminution de la dotation de 22 M€ de 2016 à 2018 pour une dotation totale de plus de 178 M€ sur la même période.

LES ACTIONS PORTÉES PAR LE 10^{ÈME} PROGRAMME

AU SERVICE DE L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE, DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
ET DE LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES



ANIMER
LA MISE EN ŒUVRE DE LA
**POLITIQUE
DE L'EAU**



**PARTICIPER À LA
STRUCTURATION DE LA
GOUVERNANCE
DE L'EAU**



FAVORISER
LA STRUCTURATION
D'UNE COOPÉRATION
TRANSFRONTALIÈRE

**DIMINUER LA
POLLUTION TOXIQUE
DES ACTIVITÉS
INDUSTRIELLES
OU ARTISANALES**



**DIMINUER
LA POLLUTION
DES ACTIVITÉS
AGRICOLLES**



**ACCOMPAGNER
LE DÉVELOPPEMENT
D'OUTILS DE
"GESTION DE L'EAU"**



**INTÉGRER LE
CYCLE
DE L'EAU
À L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE**



**SENSIBILISER,
COMMUNIQUER,
INFORMER**



**CONNAÎTRE ET ÉLIMINER
LA POLLUTION
TOXIQUE DES
RÉSEAUX
D'ASSAINISSEMENT**



**DIMINUER LA
POLLUTION TOXIQUE
DES ZONES
URBANISÉES**



**ANIMER ET
S'IMPLIQUER DANS
LA GOUVERNANCE
DE L'EAU**



**RÉDUIRE
LA POLLUTION
TOXIQUE**

L'atteinte des objectifs de la politique de l'eau dépend de la capacité des acteurs de l'eau à se mobiliser et à s'impliquer dans les politiques locales ou connexes du domaine de l'eau.

L'agence de l'eau promeut cette animation, accompagne et valorise les initiatives des maîtres d'ouvrage.

Vis-à-vis des pollutions toxiques, l'agence de l'eau privilégie les solutions de réduction, voire de suppression à la source pour toutes les activités concernées (*industrielles, artisanales, agricoles, ménagères, urbaines...*).

A travers son 10^{ème} programme d'intervention, l'agence de l'eau Rhin-Meuse consacre chaque année plus de 150 millions d'euros d'aides au profit d'enjeux et d'acteurs pluriels au plus près des territoires. Il constitue un levier pour le soutien de l'activité économique.



RÉSORBER LES
DERNIERS FoyERS
DE POLLUTION
"CLASSIQUE"
PAR TEMPS SEC



ENCOURAGER
DES FONCTIONNEMENTS
EXEMPLAIRES
D'OUVRAGES
D'ASSAINISSEMENT



ENCOURAGER
LA LUTTE CONTRE
LA POLLUTION PAR
TEMPS DE PLUIE



RESTAURER
L'HYDRO-
MORPHOLOGIE
DES COURS D'EAU



RÉTABLIR LA
CONTINUITÉ
ÉCOLOGIQUE
DES COURS D'EAU



METTRE
EN PLACE
DES ZONES TAMpons
POUR RÉDUIRE
LES TRANSFERTS



ENCOURAGER
L'ENTRETIEN
RAISONNÉ DES
MILIEUX
AQUATIQUES



PROTÉGER
ET RESTAURER
LES ZONES
HUMIDES



LIMITER
L'EXPANSION
DES ESPÈCES
EXOTIQUES
ENVAHISSANTES



Pour atteindre le bon état des eaux, l'agence de l'eau concentre ses efforts sur les zones à enjeux en matière d'assainissement et sur les derniers foyers de pollution industrielle "classique".

Il s'agit d'un enjeu majeur du programme d'intervention. La préservation et/ou la restauration du bon fonctionnement des cours d'eau et zones humides est une condition indispensable à l'atteinte des objectifs environnementaux.

LES ACTIONS PORTÉES PAR LE 10^{ÈME} PROGRAMME

AU SERVICE DE L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE, DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
ET DE LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES


PROTÉGER
RÈGLEMENTAIRE
LES RESSOURCES
EN EAU POTABLE


**RESTAURER LA
QUALITÉ DE L'EAU
DES CAPTAGES
DEGRADÉS**


**RÉDUIRE LE
PRÉLEVEMENT
D'EAU À LA SOURCE**


**RÉCUPÉRER
ET RÉUTILISER
L'EAU**


**SÉCURISER
L'APPROVI-
SIONNEMENT
EN EAU POTABLE**


**RÉDUIRE
LES RISQUES
SANITAIRES**


**LUTTER
CONTRE
LES FUITES
DES RÉSEAUX D'EAU
POTABLE**



L'agence de l'eau accompagne les collectivités pour améliorer et sécuriser durablement leur approvisionnement en eau potable.



L'agence de l'eau incite à une gestion raisonnée et économe de la ressource en eau, une démarche indispensable face au changement climatique.

A travers son 10^{ème} programme d'intervention, l'agence de l'eau Rhin-Meuse consacre chaque année plus de 150 millions d'euros d'aides au profit d'enjeux et d'acteurs pluriels au plus près des territoires. Il constitue un levier pour le soutien de l'activité économique.



**CONFORTER
LA SOLIDARITÉ
URBAIN-RURAL**



**PARTICIPER
À LA COOPÉRATION
INTERNATIONALE**



**ÊTRE
PARTENAIRE
DES PROJETS DE
TARIFICATION
SOCIALE DE L'EAU**



**SURVEILLER
LA QUALITÉ
DES MILIEUX
AQUATIQUES**



**FAVORISER
L'INNO-
VATION**



**PROMOUVOIR
LE DÉVELOPPEMENT
DURABLE**



**ANTICIPER
LES EFFETS DU
CHANGEMENT
CLIMATIQUE**



**INITIER OU
SOUTENIR LES
ETUDES
D'INTÉRÊT
GÉNÉRAL**



Qu'ils soient en faveur des communes rurales, des personnes à faibles revenus, ou dans le cadre de coopération internationale décentralisée (*pays en développement*), l'agence de l'eau consolide ses dispositifs de solidarité.



Les nouvelles substances rejetées dans l'eau, le changement climatique, les avancées technologiques... sont autant de sujets sur lesquels l'agence de l'eau souhaite accroître son expertise.

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez le document intégral
"Révision du 10^{ème} Programme"
disponible sur www.eau-rhin-meuse.fr



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

www.eau-rhin-meuse.fr  